

OBJET : Soutien financier à la population victime du cyclone à Mayotte

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière et morale aux habitants de Mayotte, durement touchés par le cyclone du 14 décembre 2024,

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°14

OBJET : Soutien financier à la population victime du cyclone à Mayotte

Le cyclone Chido, d'une violence inouïe, a dévasté Mayotte samedi 14 décembre 2024.

Aujourd'hui, le chantier de reconstruction est immense et le bilan humain reste incertain.

Ainsi en complémentarité de l'aide apportée par l'Etat, il vous est proposé de témoigner notre solidarité aux habitants de Mayotte.

Ce soutien se manifeste au travers d'une subvention à la Fondation de France, qui œuvre depuis cette catastrophe, à l'aide aux victimes et à l'accompagnement des familles pour reconstruire leurs vies et à plus long terme la reconstruction de l'habitat et des équipements collectifs.